

MESURES JURIDIQUES INTERNATIONALES
CONTRE LA PIRATERIE AERIENNE

Au cours de l'année passée, le Canada a joué un rôle important dans le développement de deux instruments internationaux établissant des mesures destinées à accroître la sécurité de l'aviation civile. En premier lieu, une résolution a été adoptée par consensus le 6 octobre 1980 par l'Assemblée de l'Organisation de l'Aviation civile internationale, visant à assurer que les états membres de l'Organisation communiqueront au Conseil tous les renseignements utiles concernant les mesures prises à l'égard des auteurs d'infractions, en conformité avec leurs obligations en vertu des conventions internationales sur les actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile. En second lieu, une Déclaration multilatérale sur le terrorisme a été adoptée le 20 juillet 1981 par le sommet d'Ottawa. Le paragraphe 3 de la Déclaration se réfère au détournement d'un avion de "Pakistan International Airlines" en mars, et dit: "Les chefs d'Etat ou de gouvernement proposent donc, en application de la déclaration de Bonn, la suspension de tous les vols à destination et en provenance de l'Afghanistan, à moins que ce pays ne prenne immédiatement des mesures pour satisfaire à ses obligations."